

ARRETE MUNICIPAL n°02/2025 **réglementant temporairement la circulation en agglomération**

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44 et R.225 du code de la route,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la mission confiée par le Département du Jura à l'entreprise PCE Services dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Vu la demande déposée le 7 mars 2025 par la société AZ TECHNOLOGIE sise 9 Avenue de Norvège 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, représentée par M. Amine BENAZZOUZ,

Considérant les travaux nécessaires pour l'implantation et le remplacement de poteaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La société AZ TECHNOLOGIE est autorisée à réaliser les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique à compter **du 10 mars 2025 pour une durée de 75 jours calendaires.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera de façon alternée en agglomération sur les voies et les lieux-dits suivants :

- Sous la Vye
- Au Coinchet
- Aux Fraises
- Chemin des Pas Rouges
- Route de la Crochère

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée manuellement.

ARTICLE 4 : La société est en charge de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à La Pesse le 07 mars 2025
Le Maire
Claude MERCIER

